

QU'EST CE QUE L'AGRICULTURE BIO ?



L'agriculture biologique est un mode de production qui repose sur une réglementation européenne et qui est complétée par un cahier des charges et des guides français. C'est aussi un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) soumis à des contrôles réguliers par des organismes indépendants agréés par l'Etat.

La réglementation

La réglementation européenne

L'agriculture biologique est régie par un **règlement cadre** le *Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques* et abrogeant le *règlement (CEE) n° 2092/91* qui en donne les grands principes et par **2 règlements d'application** :

> le *règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008*, qui contient des règles détaillées en matière de production, d'étiquetage et de contrôle;

> le *règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission du 8 décembre 2008*, qui contient des règles détaillées en matière d'importation de produits biologiques en provenance de pays non membres de l'UE.

Ainsi, la réglementation européenne couvre les productions animales, végétales, l'aquaculture, la production de champignon, de vin, de levure, la transformation, la distribution, l'étiquetage et le contrôle des denrées biologiques.



Retrouver le règlement (CE) n°834/2007
eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32007R0834



Retrouver le règlement (CE) n°889/2008
eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R0889



Retrouver le règlement (CE) n°1235/2008
eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1235

La réglementation française

Pour compléter cette réglementation européenne, il existe des *cahiers des charges français (CCF)* couvrant des productions animales spécifiques (lapin, autruches, escargot...), la production d'aliments pour animaux de compagnie et la restauration hors foyer commerciale.

De plus, afin de faciliter la mise en oeuvre de la réglementation européenne, de clarifier certains points relatifs à des spécificités françaises et d'homogénéiser les contrôles, l'INAO met à jour régulièrement 3 guides :



Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en Agriculture Biologique : Liste des produits et usages (format Excel),

www.inao.gov.fr/content/download/1771/17578/version/7/file/201710%20Guides%20des%20Intrants%20-%20PPP.xlsx



Guide de lecture pour l'application des règlements.

www.inao.gov.fr/content/download/1352/13877/version/11/file/201709_GUIDE-de-LECTURE-RCE-BIO.pdf



Guide d'étiquetage précisant l'utilisation du sigle Agriculture Biologique (composition, taille, couleurs et position du logotype).

www.inao.gov.fr/content/download/461/3452/version/4/file/AB-GUIDE%20ETIQUETAGE%20%20juil%202017.pdf

Les grands principes

Au titre II " OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE " du règlement 834/2007, les articles 4, 5 et 6 décrivent les principes généraux et spécifiques de l'agriculture biologique.

A retenir, l'agriculture biologique doit :



Reposer sur des procédés naturels (désherbage mécanique...).



Limiter l'utilisation d'intrants et privilégier ceux d'origine naturelles (espèces et variétés appropriées et résistantes, pratique des rotations, recours à des méthodes mécaniques et protection des prédateurs).



Proscrire l'utilisation d'OGM, le clonage.



Préserver le bien-être animal, le lien au sol et des pratiques d'élevage cohérentes en fonction des espèces et des territoires (stimuler les défenses immunologiques, sélection de races et de pratiques d'élevage adaptés).



Favoriser toutes les pratiques préventives afin d'assurer une bonne santé des animaux et des végétaux.



Participer à la préservation des sols, des ressources naturelles et des écosystèmes en particulier aquatiques (limitation à 170 kg d'azote/ha).



Pour aller plus loin :
www.inao.gov.fr

Reconnaître un produit bio

Tous les étiquetages doivent être validés par les organismes certificateurs avant la commercialisation des produits.

Le logo européen est obligatoire, alors que le logo AB est facultatif. Cependant, il est très largement utilisé et reconnu par les Français à 95%. La marque AB est propriété du Ministère de l'Agriculture et son utilisation est soumise à des règles d'usage.

www.agencebio.org/la-marque-ab



Logo EU - Obligatoire



Logo AB pour les outils de communication



Logo AB pour les produits certifiés - Facultatif

1^{ère} année de conversion (C1), les produits sont valorisés dans le circuit conventionnel.

+12 mois de conversion (C2), seuls les produits végétaux non transformés peuvent bénéficier de la mention "en conversion vers l'AB", sans utiliser des logos.

+ 24 mois de conversion des terres, les cultures annuelles mises en place peuvent être vendues dans le circuit bio. Après leur période de conversion les produits animaux pourront être vendus en agriculture biologique.

Pour les cultures pérennes, + 36 mois de conversion, les récoltes mises en place peuvent être vendues dans le circuit bio.

Les produits certifiés agriculture biologique doivent respecter des obligations en matières d'étiquetage.

4 CATÉGORIES DE PRODUITS PEUVENT ÊTRE FABRIQUÉES

Les produits bruts

Le logo "BIO EU" est obligatoire.
Le logo "Certifié AB" est facultatif.

Les produits transformés non bio dont au moins un ingrédient est certifié en agriculture biologique.

La mention à l'agriculture biologique dans la dénomination du produit est interdite

La mention à l'agriculture biologique dans la liste des ingrédients est obligatoire avec le %



Les logos UE et AB sont interdits

Les produits transformés bio

(95% d'ingrédients d'origine agricole sont certifiés bio)

La mention à l'agriculture biologique dans la dénomination du produit est possible

La mention à l'agriculture biologique dans la liste des ingrédients est obligatoire

Le logo "BIO UE" est facultatif



Le logo "Certifié AB" est facultatif

L'origine du produit est obligatoire (EU, non UE ou un pays si 95% des ingrédients en sont issus)

Le numéro d'identification des OC est obligatoire

L'origine du produit n'est pas mentionnée

Le numéro d'identification des OC est obligatoire

Les produits transformés agriculture biologique (produit de la pêche ou de la chasse) et dont les ingrédients d'assaisonnement sont certifiés AB.

Exemple : Thon à la tomate - tomate bio (25%)

Trois questions ?



Puis-je certifier mes lapins en agriculture biologique ?

Oui mais dans le cadre de la réglementation française : le logo EU ne pourra pas être utilisé mais le logo AB oui. Cf. Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (CE) n° 854/2007 du Conseil et (CE) n° 859/2008 de la Commission



Aucun intrant n'est autorisé en agriculture biologique ?

Faux, l'agriculture biologique repose sur un usage parcimonieux d'intrants (produits phyto-sanitaires et engrais), pour autant une liste des substances de base autorisées existe en annexe 1 et 2 du règlement 859/2008 complétée par le guide des intrants de l'INAO.



Est-il possible d'importer des produits bio non européens ?

Oui c'est possible mais il existe une réglementation spécifique sur ce point : règlement (CE) n° 1235/2008 de la Commission du 8 décembre 2008.